



PRESTATION EXCEPTIONNELLE

Broyage et Évacuation des déchets verts

Par courrier du 27 mai dernier, Saint-Brieuc Armor Agglomération nous a fait part d'une augmentation significative des apports de déchets végétaux sur les périodes estivales ce qui génère des risques supplémentaires sur les déchèteries entre les usagers et les matériels roulants sur les sites.

En vue d'améliorer cette situation, la collectivité souhaite bénéficier de prestations complémentaires de broyage sur la période du 15 juin au 15 septembre de chaque année qui se traduirait par une réduction des fréquences des interventions selon les déchèteries.

Notre prestataire pour ce service, Guyot Environnement Valorisation Énergie, accepte de réaliser cette prestation supplémentaire au prix de 1 € par tonne de déchets verts.

Le tarif facturé à ce jour à Saint Brieuc Armor Agglomération est de 35 €, il est donc proposé un tarif exceptionnel de 36 € par tonne.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,

- ➡ **VALIDE** la proposition financière présentée ci-dessus par la rédaction d'un avenant entre GUYOT ENVIRONNEMENT et Kerval ;
- ➡ **VALIDE** le tarif de 36 € par tonne de déchets verts évacués et broyés qui sera dorénavant appliqué à Saint Brieuc Armor Agglomération jusqu'au 31 décembre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
A PLOUFRAGAN, le 09 JUIN 2021

Le Président

Rémy MOULIN

COMITÉ SYNDICAL N°2/2021

LE 09 JUIN 2021

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le 17/06/2021

ID : 022-200043677-20210609-D588-DE

Convocation du 04 Juin 2021

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil vingt et un le neuf juin à dix-sept heures trente les membres du comité syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Rémy MOULIN**

Délibérations n° 581 à 583

	PRÉSENTS	VOTANTS
Membres titulaires	24	24
Membres suppléants	0	0
Procuration		4
	24	28

Délibérations n° 584 à 591

	PRÉSENTS	VOTANTS
Membres titulaires	23	23
Membres suppléants	0	0
Procuration		5
	23	28

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Jean-Yves LOYER

Mr Loïs DROUMAGUET, Percepteur excusé

MEMBRES TITULAIRES				MEMBRES SUPPLÉANTS
	NOM	PRÉNOM	Présent (e)	SUPPLÉANCE OU PROCURATION
LOUDÉAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	LE JAN	Yvon	*	
	THOMAS	Gilles		
	DABOUDET	Gérard	*	
	BERTHO	Laurent	*	
	PRESSE	Philippe		
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle		Y. LE JAN
LAMBALLE TERRE ET MER	COUELLAN	Jean-Luc	*	
	MOISAN	Éric	*	
	HERCOUËT	Philippe		J-L COUELLAN
	BARBO	Jean-Luc	*	
	ALLAIN	Jérémy	*	
	BERTRAND	Denis		
	GOUEZIN	Alain	*	
	ALLAIN	Marie-Paule		
LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ	GEFFROY	Jean-Michel	*	D.PRIGENT à partir de D584
	PRIGENT	Dominique	*	
	MEURO	Jérémy	*	
	LE VAILLANT	Jean-Paul	*	
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	MOULIN	Rémy	*	
	RAOULT	Loïc		
	LE MAÎTRE	Christian	*	
	GALLERNE	Pascale	*	
	PRIDO	Pascal		R. MOULIN
	LE NOANE	Gaël	*	
	RAOULT	Roland	*	
	LAPORTE	Pascal	*	
	GENIN	Chloé		
	LE BUHAN	Didier		R. MOULIN
	SÉRANDOUR	Marcel	*	
	STENTZEL-LE CARDINAL	Stéphanie		
	COSSON	Mickaël	*	
	LOYER	Jean-Yves	*	
	POILBOUT	Corentin		
LE GUERN	François			
QUELEN	Marcel	*		
DINAN AGGLOMÉRATION	VILT	Gérard	*	
	LAYEC	Claude	*	